



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2026-001

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers non représentés : 1
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 30 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Mme BEDESSEM Julia est représentée par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme DUCLOUX Béatrice est représentée par M MOUTON Michaël.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 11 décembre 2025

Avant de débiter la séance, M le Maire fait part des conseillers municipaux absents à la séance du conseil :

- **Conseillers municipaux excusés et représentés** :
 - Mme BEDESSEM Julia est représentée par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne,
 - Mme DUCLOUX Béatrice est représentée par M MOUTON Michaël.
- **Conseillers municipaux non excusés et non représentés** :
 - M JERRETIE Christophe
- **Désignation du secrétaire de séance** :

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine est élue, pour assurer ces fonctions, par 18 voix pour.

• **Approbation du procès-verbal du jeudi 11 décembre 2025** :

M le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du jeudi 11 décembre 2025, adressé à chaque conseiller municipal.

Aucune observation ou remarque n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, adopte le procès-verbal de la réunion du jeudi 11 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

M(me) la Secrétaire de séance,
Mme Karine MALGUID-PARLANGE

M Le Maire,
Hervé LONGY

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

M Le Maire,
Hervé LONGY

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze
Publiée le : 9 février 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM-2026-002

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers non représentés : 1
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 30 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Mme BEDESSEM Julia est représentée par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme DUCLOUX Béatrice est représentée par M MOUTON Michaël.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Rénovation d'équipements sportifs au stade : réfection de la toiture du terrain de tennis couvert et aménagement des vestiaires du stade - demande de financement auprès de l'Etat au titre des dispositifs 2026 DETR

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne rappelle que les installations du terrain de tennis couvert situé au stade, rue des Arènes, remontent aux années 1990 et sont devenues vétustes. Des travaux d'étanchéité réalisés en 2019 n'ont pas permis d'améliorer l'état de la couverture qui requiert une réfection totale.

Sur le même site, les vestiaires du stade nécessitent d'être adaptés pour notamment permettre un accueil des équipes féminines dans de meilleures conditions.

La commune souhaite rénover ces deux équipements pour en optimiser l'utilisation et ainsi concourir au développement des pratiques sportives.

Un devis a été établi par l'entreprise MATHIS Construction Bois pour le tennis couvert, à hauteur de 235 298,00 € HT (option comprise), et par le cabinet BRUDIEUX Architecte pour les vestiaires, à hauteur de 30 812,30 € HT, soit un montant estimatif total des travaux de 266 110,30 € H.T.

Les projets seraient éligibles aux dispositifs 2026 DETR, Aménagement de petits équipements sportifs, au taux de 30 %, soit une subvention de 60 000,00 € (plafond d'assiette éligible de 200 000,00 €).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la subvention décrite ci-dessus pour l'année 2026. D'autres financements seront recherchés auprès des fédérations sportives, de l'ANS et du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze

Publiée le : 9 février 2026

- 1°) Approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier concernant la rénovation du tennis couvert et l'aménagement des vestiaires du stade,
- 2°) Fixe la dépense de réalisation des travaux pour un montant total estimatif de : 266 110,03 € H.T.,
- 3°) Pour la réalisation cohérente du projet, vote son financement comme suit :

Rénovation d'équipements sportifs sis au stade, rue des Arènes à Naves : réfection du Tennis couvert et aménagement des vestiaires du stade
ETAT DU COUT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES :	
- Coût de l'opération H.T.	266 110,03 €
- Cout de l'opération T.T.C	319 332,36 €
RECETTES :	
Subvention de l'Etat au titre de la DETR – Aménagement de petits équipements sportifs au taux de 30% (plafond d'assiette éligible 200 000,00€)	60 000,00 €
Solde à la charge de la collectivité prélevé sur les fonds libres de la commune ou emprunt	206 110,03 €

- 4°) Sollicite dans le cadre de ce projet pour les travaux décrits ci-dessus la subvention de l'Etat au titre du dispositif 2026 DETR,
- 5°) S'engage à ne pas réaliser les travaux avant réception de l'accusé de réception du dossier par l'Etat,
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et toutes les pièces techniques et financières se rapportant au dossier, ainsi que les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux différents travaux à effectuer,
- 7°) Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2026 et suivants pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

*M(me) la Secrétaire de séance,
Mme Karine MALGUID-PARLANGE*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

*Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze
Publiée le : 9 février 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM-2026-003

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers non représentés : 1
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 30 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Mme BEDESSEM Julia est représentée par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme DUCLOUX Béatrice est représentée par M MOUTON Michaël.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Rénovation énergétique de locaux communaux : salle municipale des Saint Martial et Médiathèque - Tranche 1 - demande de financement auprès de l'Etat au titre du dispositif 2026 DETR

M le Maire rappelle que la salle municipale des Saint Martial et la Médiathèque sont des locaux très fréquentés dont certains équipements sont devenus obsolètes ce qui ne permet pas une utilisation dans de bonnes conditions.

En effet, la salle des Saint Martial est équipée d'une climatisation défectueuse ce qui ne permet pas d'avoir le confort attendu pour la tenue de réunions ou d'événements en période estivale notamment.

La Médiathèque nécessite également la réfection de la climatisation mais le coût en est plus important et sera envisagé dans un second temps. Par contre, une grande partie de son système d'éclairage est défectueux et nécessite d'être remplacé, ce qui pourrait être fait avec des éclairages LED beaucoup moins consommateurs d'énergie.

Afin d'optimiser le confort et l'utilisation de ces locaux, la commune souhaite rénover, dans une première tranche :

- le système de climatisation de la salle des Saint Martial au profit d'un procédé plus vertueux en termes de consommation énergétique,
- l'éclairage de la Médiathèque avec la mise en place d'éclairages LED plus économes.

Une deuxième tranche interviendra, après étude, pour la réfection de la climatisation de la Médiathèque.

Des devis ont été obtenus de l'entreprise Vackier Delbos, à hauteur de 19 386 € HT, pour la climatisation de la salle des Saint Martial et de l'entreprise Téréva, à hauteur de 1 833,88 € HT, pour l'éclairage de la Médiathèque, soit un coût total de 21 219,88 € HT.

Le projet serait éligible aux dispositifs 2026 DETR, au titre de la catégorie Rénovation énergétique des bâtiments publics, au taux de 45 % soit une subvention de 9 549,00 € (plafond d'assiette éligible de 350 000,00 €).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la subvention décrite ci-dessus pour l'année 2026.

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze

Publiée le : 9 février 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- 1°) Approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier concernant la rénovation énergétique des locaux communaux de la salle municipale des Saint Martial et de la Médiathèque – Tranche 1,
- 2°) Fixe la dépense de réalisation des travaux pour un montant total estimatif de : 21 219,88 € H.T.,
- 3°) Pour la réalisation cohérente du projet, vote son financement comme suit :

Rénovation énergétique de locaux communaux : réfection de la climatisation de la salle municipale des Saint Martial, sise place des Saint Martial à Naves et de l'éclairage de la Médiathèque, sise 2 rue Pré Bourru à Naves – Tranche 1

ETAT DU COUT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES :	
- Coût de l'opération H.T.	21 219,88 €
- Cout de l'opération T.T.C	25 260,43 €
RECETTES :	
Subvention de l'Etat au titre de la DETR – Rénovation énergétique des bâtiments publics au taux de 45% (plafond d'assiette éligible 350.000,00€)	9 549,00 €
Solde à la charge de la collectivité prélevé sur les fonds libres de la commune ou emprunt	11 670,88 €

- 4°) Sollicite dans le cadre de ce projet pour les travaux décrits ci-dessus la subvention de l'Etat au titre du dispositif 2026 DETR pour la tranche 1,
 - 5°) S'engage à ne pas réaliser les travaux avant réception de l'accusé de réception du dossier par l'Etat,
 - 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ainsi que toutes les pièces techniques et financières se rapportant au dossier,
 - 7°) Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2026 et suivants pour la réalisation de ce projet,
- Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.*

*M(me) la Secrétaire de séance,
Mme Karine MALGUID-PARLANGE*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le : 9 février 2026



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2026-004

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 16
 Nombre de conseillers représentés : 2
 Nombre de conseillers non représentés : 1
 Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 30 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Mme BEDESSEM Julia est représentée par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme DUCLOUX Béatrice est représentée par M MOUTON Michaël.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - Budget principal :

Monsieur le Maire indique que selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur autorisation du conseil municipal, le Maire est en droit d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget de l'année.

Il donne lecture des montants pouvant être mandatés avant le vote du budget 2026 et sollicite l'accord du conseil municipal sur les crédits proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

1°) Décide de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2026, les dépenses d'investissement aux chapitres 16 et 23 dont le montant des crédits pouvant être mandatés pour le Budget Principal est le suivant :

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : crédit de 977,88 € à l'article 165 (Dépôts et cautionnements reçus) pour le reversement de cautions suite au départ de locataires

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : crédit de 5 794,00 € à l'article 204182 (Autres organismes publics-bâtiments et installations) pour la contribution investissement au Syndicat Mixte Ouvert – Centre de supervision - pour l'installation de caméras à la Maison du Patrimoine (acompte)

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : crédit de 5 094,00 € à l'article 231 (immobilisations corporelles en cours) pour l'installation d'un visiophone à l'école, la réalisation des socles et des panneaux à la Maison du Patrimoine

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

M(me) la Secrétaire de séance,
 Mme Karine MALGUID-PARLANGE

M Le Maire,
 Hervé LONGY

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

M Le Maire,
 Hervé LONGY

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze

Publiée le : 9 février 2026



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2026-005

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers non représentés : 1
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 30 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Mme BEDESSEM Julia est représentée par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme DUCLOUX Béatrice est représentée par M MOUTON Michaël.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Collaboration bénévole au service public communal de la Médiathèque : approbation de la Charte du bibliothécaire et du projet de convention type de bénévolat en bibliothèque

M VERNEDAL Clément indique qu'une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

C'est la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la commune qui a reçu de la part d'un particulier une offre de collaboration bénévole au service public de la Médiathèque. Cette personne possède des compétences et de l'expérience en qualité d'auxiliaire de bibliothèque.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite. A cet égard, le Conseil supérieur des bibliothèques a élaboré une Charte du bibliothécaire volontaire dont un exemplaire a été remis aux membres du conseil municipal préalablement à la séance.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier. Il est toutefois préconisé d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et de formaliser un cadre fixant les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que les obligations des parties, comme proposé dans le projet de convention type en annexe.

Le contrat d'assurance de la commune garantit bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des services publics communaux.

La commune devra s'assurer de la capacité des bénévoles à réaliser les missions qui leur sont confiées, le collaborateur bénévole sera placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de la Médiathèque.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la Charte du bibliothécaire volontaire telle que présentée en séance, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les offres de collaboration bénévole susceptibles d'être faites à la commune et de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention dont le projet type est annexé à la présente délibération.

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze
Publiée le : 9 février 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour, 2 voix contre, M MOUTON Michäel et Mme DUCLOUX Béatrice représentée et 1 abstention, Mme VALETTE Nathalie, décide :

- 1°) D'approuver la Charte du bibliothécaire volontaire du Conseil supérieur des bibliothèques telle que présentée en séance,
- 2°) D'autoriser M. le Maire à accepter les offres de collaboration bénévole pour la réalisation de missions au sein du service public de la Médiathèque,
- 3°) D'approuver le projet de convention type annexé à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole,
- 4°) D'autoriser M. le Maire à signer les conventions de bénévolat,
- 5°) Que les membres du conseil municipal seront régulièrement informés des arrivées et départs des bénévoles,
- 6°) D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

*M(me) la Secrétaire de séance,
Mme Karine MALGUID-PARLANGE*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*M Le Maire,
Hervé LONGY*



Convention de bénévolat en bibliothèque

Entre les soussignés :

- La commune de Naves représentée par M. Hervé LONGY, agissant en qualité de maire, d'une part, autorisé aux fins des présentes par délibération n°DCM-2026- , ci-dessous désignée par « la Collectivité » ;
- Et ..., demeurant ..., ci-dessous désigné.e comme « le ou la Bénévole » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

PRÉAMBULE

Un ou une bénévole est défini comme une personne physique qui prend librement l'engagement de mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial.

Il ou elle s'engage à respecter le règlement intérieur de la bibliothèque et à remplir sa mission ainsi que la convention ci-dessous le stipule.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par le ou la Bénévole au sein de la bibliothèque de Naves.

La présente convention de bénévolat a été conclue à l'initiative du ou de la Bénévole.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU OU DE LA BÉNÉVOLE

Cadre de ses interventions

Le ou la Bénévole s'engage à remplir les missions pour lesquelles il ou elle s'est porté.e volontaire, décrites en annexe.

Conditions d'exercice

Le ou la Bénévole offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Il ou elle s'engage à respecter les consignes du responsable de la bibliothèque et de la collectivité territoriale.

Il ou elle s'engage à assister aux réunions d'équipe auxquelles il ou elle est convié.e.

Il ou elle s'engage à respecter les jours et horaires de mission tels que décidés conjointement avec le responsable de la bibliothèque et/ou la Collectivité, mentionnés en annexe.

Il ou elle s'engage à prévenir le responsable de la bibliothèque et la Collectivité pour les absences prévisibles, afin de permettre la continuité du service public.

Le ou la Bénévole s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur ainsi que les lois et règlements (absence de discrimination des usagers, neutralité du comportement, respect du principe de laïcité, discrétion professionnelle, devoir de réserve).

Le ou la Bénévole est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge. Il s'interdit d'utiliser le matériel et les documents à des fins personnelles.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Modalités d'accueil

Le ou la Bénévole est accueilli-e et a droit à des conditions de travail correctes, tant en moyens de travail que de sécurité.

Le ou la Bénévole a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

Le ou la Bénévole peut être amené-e à collaborer avec des bibliothécaires professionnel-les et, dans le cadre d'un travail en équipe, être sous la direction d'un ou une responsable de bibliothèque salarié-e ou bénévole.

Mise à disposition des moyens de la mission

La Collectivité met à disposition les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la mission.

L'usage d'une voiture personnelle peut être nécessité par la mission. Celui-ci implique, pour le ou la Bénévole, un permis de conduire valide et la souscription d'une assurance automobile couvrant le ou la Bénévole dans le cadre de sa mission.

Une formation professionnelle au titre du droit à la formation peut être suivie. Des formations sont proposées sous les formes les plus appropriées permettant de parfaire la nécessaire formation initiale du ou de la Bénévole par une formation continue.

Modalités de remboursement des frais de mission

Le ou la Bénévole a droit à l'entière indemnisation des dépenses engagées dans le cadre de sa mission, en application des textes concernant les fonctionnaires territoriaux ou des délibérations des collectivités publiques prises à cet effet (indemnités de déplacement, de frais de repas, de frais d'hébergement).

Assurance-responsabilité

Le ou la Bénévole est assuré.e dans le cadre de ses missions par son assurance responsabilité civile individuelle et par l'assurance souscrite par la Collectivité garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ou administrative encourue en raison des dommages causés aux tiers et/ou subis par les bénévoles dans le cadre de leur participation directe à une activité organisée par la Collectivité.

L'autorité publique reconnaît le ou la Bénévole comme concourant au service public.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

La présente convention est conclue pour la période du ..., soit une durée de ..., renouvelable par avenant.

Le cas échéant, le ou La Bénévole devra informer la collectivité de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant un préavis de cinq jours francs.

La convention peut être dénoncée par la collectivité en cas de manquement ou de désaccord, à tout moment et sans préavis, par courrier recommandé adressé au ou à la Bénévole.

ARTICLE 5 : LITIGE

Les litiges individuels, à défaut de résolution amiable, peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Naves, le

Le Maire

Le responsable de la
Médiathèque

Le ou la Bénévole

Fiche de mission du ou de la bénévole à la bibliothèque

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Courriel :

Jours et horaires de disponibilité dans la semaine :

Périodes d'absence prévisibles dans l'année :

(Cocher les cases souhaitées)

Accueil du public :

- ☐ Renseignements, conseil aux usagers et usagères
- ☐ Inscription des usagers et usagères
- ☐ Enregistrement des prêts et retours
- ☐ Gestion des réservations des usagers et usagères
- ☐ Accompagnement pour des services en ligne

Responsabilité fonctionnelle de la bibliothèque et de l'équipe :

- ☐ Planification de l'accueil du public
- ☐ Gestion des collections
- ☐ Gestion budgétaire
- ☐ Organisation des animations
- ☐ Gestion informatique
- ☐ Rédaction du rapport d'activité
- ☐ Interlocuteur de la bibliothèque départementale

Magasinage :

- ☐ Rangement des documents
- ☐ Couverture et équipement des documents

Gestion des collections :

- ☐ Participation aux acquisitions, au catalogage et à l'élimination des documents
- ☐ Participation aux échanges de documents avec la bibliothèque départementale

Animation :

- ☐ Participation aux animations tout public
- ☐ Participation aux accueils de groupes

Communication :

- ☐ Création d'affiches ou autres documents de communication rédaction d'articles, notamment pour le site internet et les réseaux sociaux, etc.

Autres :

Fait à Naves, le

Le ou la Bénévole

Le responsable de la bibliothèque



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM-2026-006

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 16
 Nombre de conseillers représentés : 2
 Nombre de conseillers non représentés : 1
 Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 30 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Mme BEDESSEM Julia est représentée par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, Mme DUCLOUX Béatrice est représentée par M MOUTON Michaël.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Objet : Soutien au recours contre l'accord UE-MERCOSUR et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne - MOTION

Mme BRUNERIE Anne-Marie indique que le président du Conseil départemental de la Corrèze a adressé à la commune un projet de motion de recours contre l'accord UE-MERCOSUR en vue de son adoption par le conseil municipal pour venir en soutien des agriculteurs et éleveurs corréziens et plus largement du modèle agricole français.

Le projet de motion du Département a été remis aux membres du conseil municipal préalablement à la séance.

Considérant les différents enjeux et motifs du projet de motion départementale, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'en approuver la teneur,
- D'affirmer le soutien plein et entier de la commune de Naves au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- D'approuver la transmission par le Gouvernement français de ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne avant la date de signature formelle de l'accord.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour, 4 voix contre, MM CAPEL Gérard, MERCKX Michel, MOUTON Michaël et Mme DUCLOUX Béatrice représentée et 2 abstentions, Mme VALETTE Nathalie et M ESTRADÉ Jean-Bernard :

- 1°) Approuve la motion départementale de recours contre l'accord UE-MERCOSUR telle que présentée en séance,
- 2°) Demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au Président du Conseil départemental de la Corrèze en soutien à sa démarche auprès du gouvernement français.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le : 9 février 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

M(me) la Secrétaire de séance,
Mme Karine MALGUID-PARLANGE

M Le Maire,
Hervé LONGY

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme, ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

M Le Maire,
Hervé LONGY

